

*2 orig + 2 copies  
Compt  
20-3-59*

EXTRAIT DE LA DELIBERATION

VILLE de ROYAN

de la Délégation Spéciale de la Ville  
de ROYAN

OBJET :

Réunion du 11 Mars 1959

Casino Municipal : frais  
d'affichage

59038

Le onze mars mil neuf cent cinquante neuf à onze heures

MM. PERAUD Pierre, BICHON Roger, DUMONT René, composant la  
Délégation Spéciale de la Ville de Royan se sont réunis pour examiner  
différentes questions concernant la gestion municipale.

°  
° °

La Délégation Spéciale de la Ville de Royan

Vu la lettre de M. le Receveur Municipal en date du 8 Janv.  
1959

Vu le mémoire présenté par M. Dunand, afficheur Municipal

Considérant la nécessité pour la ville de procéder à la pose  
des affiches " la ville de Royan répond " à la suite de la campagne  
menée par la Société des Casinos

Considérant que l'affichage devait être effectué dans tous  
les lieux où la Sté l'avait fait et qu'il a eu lieu les 28, 29 et 30  
Octobre 1959

Considérant que M. Dunand a p ésenté un mémoire incomplet ne  
portant pas sur la totalité du travail effectué et qui avait fait l'ob-  
jet d'une délibération le 19 Janvier 1959

décide que :

- la délibération du 19 Janvier 1959 estannulée
- il y a lieu de mandater à M. Dunand, afficheur Municipal à Royan  
15, av. des Marromniers CCP Bordeaux 1498-67 , la somme de  
140.000 frs ( cent quarante mille francs)
- la dépense sera mandatée ch XXXV, art. 13 du B.S. 1958

La Rochelle, le 18 Mars 1959

Approuvé

Le Préfet : J. BRUNEL

Pour extrait conforme

Le Président de la Délégation Spéciale  
P. PERAUD

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 20 Mars 1959

Le Président de la Délégation Spéciale



ARRETE de NOMINATION

Le Député Maire de la Ville de Royan

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Octobre 1958 , approuvée par M. le Préfet de la Charente-Maritime en date du 12 Novembre 1958

ARRETE :

ARTICLE 1er - Monsieur BOMPALX Pierre, Architecte Expert près la Cour d'Appel de Paris est nommé Architecte Conseil de la Ville auprès de M. le Directeur de l'exploitation provisoire de la concession du Casino Municipal à compter du 1er Juin 1958.

ARTICLE 2 - Monsieur BOMPALX Pierre, percevra à ce titre une rémunération fixée à la somme de cinquante mille francs par mois ( 50.000 frs )

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A ROYAN, le 15 Novembre 1958

Le Député Maire  
Max Brusset

VU  
La Rochelle, le 12 Mars 1959  
Le Préfet : J. BRUNEL

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 20 Mars 1959  
Le Président  
de la Délégation Spéciale,



*[Handwritten signature]*